



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale Vauvert

Service Territorial : Territoire Vidourle Camargue

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° VA-2025-174-ACC

Arrêté temporaire de circulation Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D35 au PR 1+454 (43.7923035126, 4.0776834175), la D22 au PR 0+250 (43.7801396208, 4.0550279065) et la D22
au PR 0+587 (43.7791096034, 4.0589319554)

Sur le territoire des communes de **SALINELLES** et **SOMMIÈRES**, Hors agglomération

Date : du lundi 19 mai 2025 au lundi 02 juin 2025

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental en vigueur réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu le calendrier des jours hors chantiers,

Vu la demande de la société SOLUTIONS 30 SUD-OUEST reçue le 10/04/2025 en vue de réaliser le remplacement de poteaux Télécom en lieu et place,

Considérant qu'en vue de réaliser le remplacement de poteaux Télécom en lieu et place sur les routes départementales D35 et D22, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le lundi 19 mai 2025 et le lundi 02 juin 2025 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le principe du **schéma n° CF 12** (léger empiètement - route à 2 voies) du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.
- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le **schéma n° CF 23** (alternat par piquets K10) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

Le chantier devra impérativement débiter et se terminer entre 08h30 et 16h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé.

Coordonnées de la personne de l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST responsable du chantier :
Téléphone joignable 24h/24 : 07 60 89 78 75

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-vauvert@gard.fr.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département du Gard,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société SOLUTIONS 30 SUD-OUEST.

Fait à Villevieille, le 12/05/2025
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial Vidourle Camargue,



Joris BALAGUER

Diffusions :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
Direction des territoires, PER Sommières,
Transports LIO,
SOLUTIONS 30 SUD-OUEST,
la commune de SALINELLES,
la commune de SOMMIÈRES,

Liste des pièces jointes :

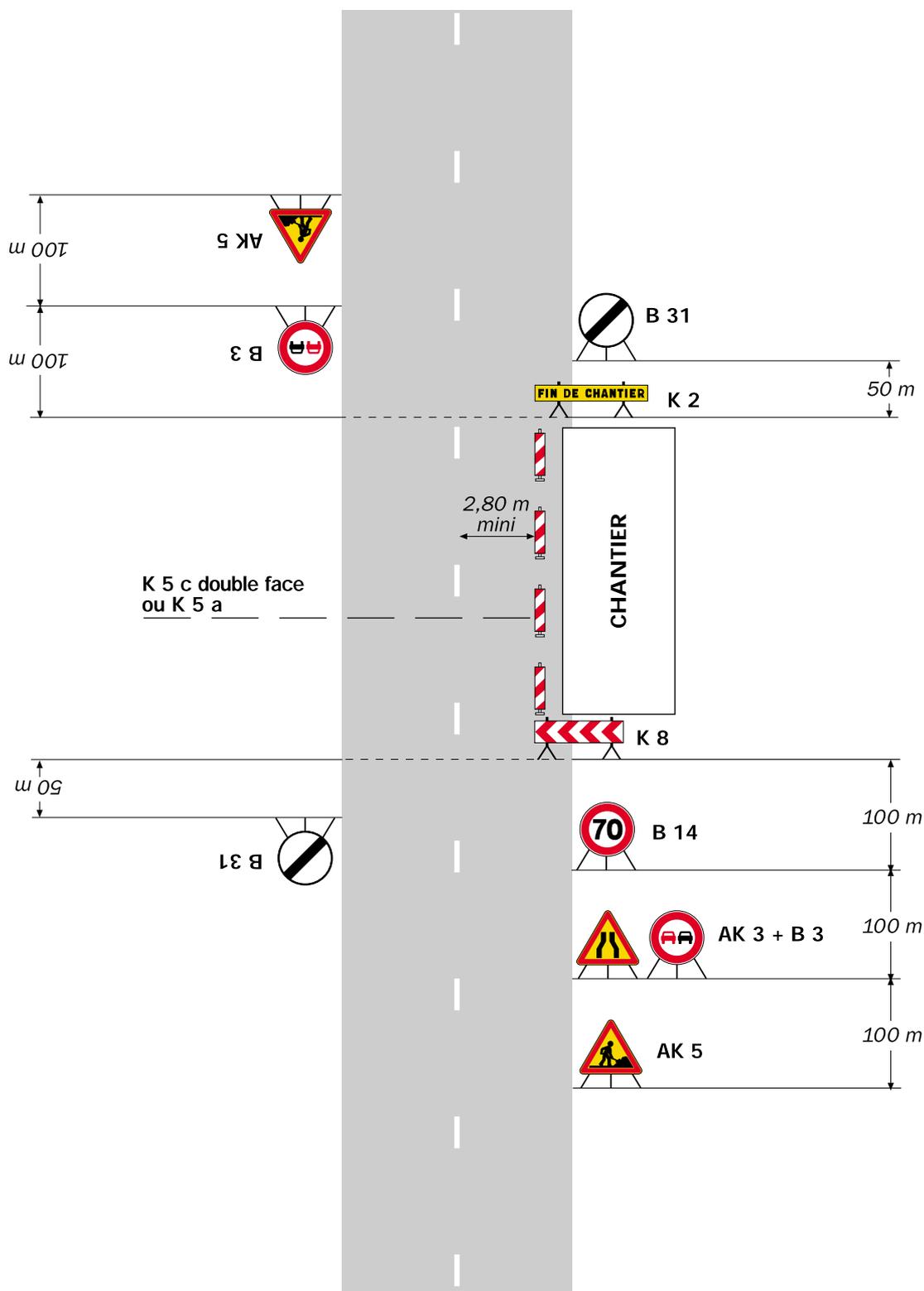
- Localisation
- CF12 - Leger empiètement.pdf
- CF23 - Chantiers fixes - Alternat par piquets K 10.pdf

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

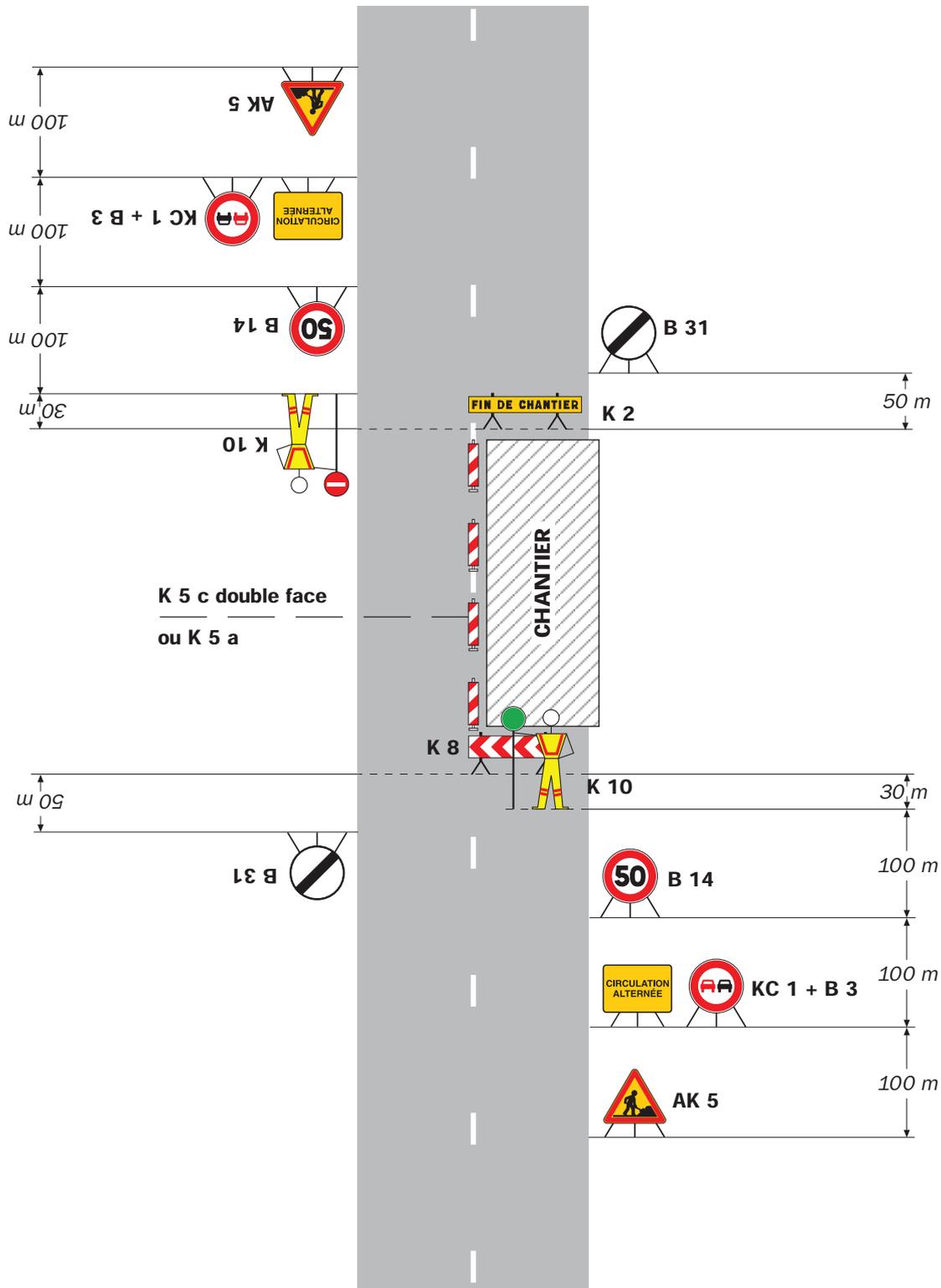
- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.